

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 20 novembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 DAE 261 - DASES Subventions (341.000 euros) et conventions avec trois associations qui agissent en faveur de l'insertion des personnes éloignées de l'emploi.

Mme Antoinette GUHL, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 29 octobre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à trois organismes et de l'autoriser à signer une convention avec ces organismes ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 4 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Antoinette GUHL, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Article 1 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fédération des Entreprises d'Insertion, l'association Ares Atelier et l'association Aurore.

Article 2 : Une subvention de 14.000 euros est attribuée à la Fédération des Entreprises d'Insertion domiciliée sise 12 rue de la Lune (02e) (SIMPA 65722 / dossier 2019_09542) au titre de l'exercice 2019.

Article 3 : Une subvention de 7.000 euros est attribuée à l'association Ares Atelier domiciliée 189, rue d'Aubervilliers (18e) (SIMPA 191930 / dossier 2019_02186) au titre de l'exercice 2019.

Article 4 : Une subvention de 320.000 euros est attribuée à l'association Aurore domiciliée 34, Boulevard de Sébastopol (4e) (SIMPA 2541 / dossier 2020_00065) au titre de l'exercice 2019.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2019 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO